

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP_246

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/09/2024

Objet : Avenant 3 marché 22.098

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 18/09/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision 246 Avenant 3 march_ 22.098.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240917-DCP_246-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/09/2024



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_00246

Objet : Avenant 3 au marché n°22.098 ayant pour objet travaux de plantations dans la cadre du projet de réaménagement du boulevard Gambetta à Tourcoing.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°22.098 ayant pour objet les travaux de plantations dans la cadre du projet de réaménagement du boulevard Gambetta à Tourcoing - Plantations a été notifié à la société FRANCE ENVIRONNEMENT le 03/11/22 pour un montant maximum annuel de 600 000 € HT ;

Considérant la besoin d'ajouter des références au BPU du marché 22.098 ;

Considérant qu'il convient de conclure l'avenant 3 pour apporter des modifications non substantielles au marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant 3 au marché n°22.098 avec la société avec la FRANCE ENVIRONNEMENT. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours

citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

17 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : 18 SEP. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 18 SEP. 2024